



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Etudiants - stages - aide financière

Question écrite n° 1133

Texte de la question

M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur les difficultés d'obtention d'aide financière pour les étudiants effectuant des stages non rémunérés à l'étranger. Il semblerait qu'en dehors du programme Erasmus, il n'existe pas d'aide nationale, et que les aides pouvant être accordées par les régions diffèrent d'une région à l'autre. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le législateur favorise la mobilité internationale des étudiants dans le cadre de leur cursus. C'est dans cet esprit que l'article D. 821-3 du code de l'éducation a prévu la mise en place des aides à la mobilité internationale (AMI) dont les conditions et modalités d'attribution sont développées dans une circulaire annuelle (cf circulaire no 2017-059 du 11 avril 2017 - BOESR no 16 du 20 avril 2017 pour l'année universitaire 2017-2018). Les aides à la mobilité internationale (AMI) sont destinées aux étudiants qui souhaitent, dans le cadre de leur cursus, réaliser un séjour à l'étranger afin de suivre une formation supérieure dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. La durée du séjour aidé doit s'étendre sur une période comprise entre deux et neuf mois. Elles sont attribuées par les établissements d'enseignement supérieur engagés dans la procédure de contractualisation avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui leur accorde un contingent annuel. Ne peuvent y prétendre que les étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux au titre de l'année universitaire en cours ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, préparant un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Le montant des aides est de 400 euros par mois sur une période maximale de neuf mois. En 2015-2016, 14 382 étudiants ont bénéficié d'une AMI (24,2 %), sur les 59 326 étudiants ayant effectué une mobilité internationale, dont 7 657 (53 %) au niveau licence et 6 725 au niveau master (47 %). Le nombre de bénéficiaires ayant réalisé un stage est de 4 687 dont 1 949 stagiaires au niveau licence (41,6 %) et 2 738 au niveau master (58,4 %). Enfin, 62 % des bénéficiaires des AMI ont effectué leur séjour dans un pays membre du processus de Bologne.

Données clés

Auteur : [M. Charles de la Verpillière](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1133

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 septembre 2017](#), page 4418

Réponse publiée au JO le : [19 décembre 2017](#), page 6550